



Québec, le 10 février 2021

Madame Michèle Tremblay, M.Sc. Géographie Chargée de projet Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Demande d'information supplémentaire - Demande de soustraction

Projet de stabilisation de falaise à Cap-aux-Meules

N/Réf.: 532010231902

## Madame,

Par la présente, nous vous transmettons les réponses à votre demande d'information supplémentaire reçue, par courriel, le 21 janvier 2021 et concernant le projet cité en objet. Pour des fins de compréhension, les questions complètes sont présentées en préambule aux réponses. De plus, vous trouverez en annexe le document requis en complément des réponses.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter, Madame Tremblay, nos plus cordiales salutations.

Dominic Lachance, ing., MBA

Directeur

Direction de l'ingénierie et infrastructures

dlachance@fqm.ca

p.j. : Demande d'information supplémentaire

c.c.: Mme Danielle Hubert, directrice générale par intérim, municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 M. François Delaître, Chef d'équipe, Projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau, MELCC
 Mélissa Gagnon, directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, MELCC
 Mireille Bélanger, chargée de projet, direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, MELCC





## Demande d'information supplémentaire - Demande de soustraction Projet de stabilisation de falaise à Cap-aux-Meules

- Q1. Les avis techniques, relativement à l'état d'urgence, présentés aux annexes 8, 9 et 10 ne visent que le tronçon du cinéma. De plus, la figure 8 présentant les marges de recul projetés par l'UQAR, identifie seulement le bâtiment du cinéma dans la zone à risque à court terme. L'urgence d'agir (en moins de 18 mois, temps requis pour le PÉEIE régulière) doit être démontrée sur tous les tronçons visés par les travaux, en s'appuyant sur la notion de sinistre réel ou appréhendé.
- **R1.** Voir section 3 de l'avis technique du MSP.
- Q2. La figure 8 illustre 13 bâtiments se retrouvant dans les marges de recul à court, moyen et long termes calculées par l'UQAR. Ces 13 bâtiments doivent être identifiés.
- R2. Voir tableau 1 et figure 16 dans l'avis technique du MSP.
- Q3. À la page 3 de de la demande, il est précisé qu'« En raison du niveau élevé d'exposition aux différents aléas et de la compréhension de la dynamique côtière, l'ouvrage de protection proposé a été conçu de manière à protéger l'ensemble du secteur. Ainsi, pour bien remplir son rôle, l'ouvrage ne peut être scindé en plusieurs parties ».

L'initiateur doit évaluer la possibilité de mettre en place un ouvrage visant seulement les tronçons les plus urgents (eg. cinéma) dans le cadre de la soustraction, puis de réaliser un projet sur l'ensemble du site par la suite (avec la PÉEIE régulière). L'initiateur doit justifier pourquoi cette solution n'est pas retenue, le cas échéant.

S'il est jugé que l'ouvrage de protection doit être réalisé dans son ensemble, un avis professionnel en expliquant les raisons (efficacité de l'ouvrage, risque d'aggraver la problématique en cas de réalisation partielle, etc.) doit être présenté.

- **R3.** Voir section 5 de l'avis technique du MSP.
- **Q4.** Afin de compléter la description de la cellule hydrosédimentaire donnée à la section 5 (page 22) de la demande, l'initiateur doit fournir une carte identifiant la cellule hydrosédimentaire et permettant de visualiser le rip rap des étangs aérés et la falaise de calcaire.
- **R4.** Voir figures 4, 5, 19 et 20 de l'avis technique du MSP.





- Q5. Toujours à la section 5 du document, il est mentionné : « Il est important de préciser que certaines infrastructures en place sont trop avancées sur la falaise, et devront être ajustées ». L'initiateur doit préciser à quelles infrastructures il fait référence (les identifier et les localiser sur une carte) et présenter sommairement de quelle manière, elles seront ajustées, le cas échéant (déplacement?).
- **R5.** C'est seulement un petit tronçon de la piste multifonctionnelle derrière le cinéma (figure 11 et 12 de l'avis technique du MSP). Quant à la stabilisation sera terminée et que l'effondrement sera comblé, la piste pourra rester au même endroit. Donc aucune infrastructure à déplacer.
- **Q6.** Enfin, compte tenu que l'assujettissement du projet à la PÉEIE vise à la fois la longueur du projet et la superficie d'empiètement dans le littoral, la superficie d'empiètement pour la solution envisagée (riprap), bien que celle-ci soit sujette à changement, doit être estimée.
- **R6.** Il y a trois solutions envisagées pour l'instant. Ces superficies d'empiétement sont vraiment préliminaires et seront modifiées lors de la conception finale, puis lors des plans et devis finaux. La longueur des travaux est de **820 m**.

Empiètement de l'enrochement (pierre de 1,4 à 2,3 tonnes - pente 1,5H/1V) :

• LHE: 13 500 m2

Empiètement du Riprap (pierre de 0,125 à 4,0 tonnes - pente 5H/1V) :

• LHE: 30 200 m2

Empiètement de la Recharge de plage (D50 = 40 mm) :

• LHE: 14 700 m2

Nom de l'ingénieur :

Dominic Lachance, ing., MBA

Signature

Date:

2021-02-10